

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2009 A 20 H 30**

**Réunion présidée par** : LOAEC Jean, Maire.

**Conseillers présents** : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURET Colette, , KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, TAILLARD Anne, NUNES Violaine, RIVIERE Christian.

**Excusés** : BIGOT Luc, GOURVES-RENIER Muriel, NICOLAZO Jean-Loïc.

**Secrétaire de séance** : HERLEDAN Thierry.

### **- Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2008**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **- Décision modificative n° 2 au budget 2008**

M. le Maire informe les conseillers qu'un arrêté de virements de crédits a été pris pour abonder le compte 6411 « rémunération du personnel titulaire » grâce au compte « dépenses imprévues », pour 10 000 €.

D'autre part, il est proposé aux conseillers d'approuver la décision modificative jointe en annexe, afin de régulariser les dépassements de crédits aux chapitres 012 et 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget 2008, tel que joint en annexe.

### **- Modification des statuts du Syndicat pour l'eau potable et l'assainissement**

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Comité Syndical du Syndicat intercommunal pour l'eau potable et l'assainissement a décidé de modifier l'article 2 des statuts du Syndicat intitulé « Objet du Syndicat ».

Le nouveau texte proposé est le suivant :

« Le Syndicat a pour objet d'assurer l'alimentation en eau potable et l'assainissement dans les communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Evarzec et les travaux d'entretien des accotements des voies et des fossés dans les communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h et Pleuven.

En ce qui concerne l'assainissement, le Syndicat est compétent pour la construction et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la modification des statuts du Syndicat de Clohars-Fouesnant, dans les termes ci-dessus énoncés.

### **- Débat d'orientations budgétaires**

M. LOAEC présente les orientations budgétaires pour 2009.

Le budget 2009 sera marqué par une incertitude sur l'évolution de la DGF, l'absence de recette liée à la zone de la ZAC tout en ayant engagé les dépenses de fonctionnement, deux emplois supplémentaires, la volonté de ne pas accentuer les dépenses des ménages déjà percutés par plusieurs augmentations (ordures ménagères, énergie ...), et le besoin de retrouver une réserve de trésorerie.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes locales, ce qui signifie une année sans investissement majeur en voirie. Les restes à réaliser de l'exercice 2008 sont le giratoire de la route de Clohars-Fouesnant et les bandes cyclables, la participation France Télécom lors des effacements de réseaux par la CCPF, l'accompagnement de la réfection de la route du Prajou avec réalisation de trottoirs, et les travaux de sécurisation routière en régie sur les routes communales.

Pour le matériel, il faut envisager le remplacement de la tondeuse autoportée.

En ce qui concerne les bâtiments il est nécessaire de parer aux défauts de vieillissement de certaines infrastructures : école, salle de sport, mairie ; et aux besoins de travaux ou d'équipements pour économiser l'énergie.

Budgétairement, 2009 sera une année de transition ; sachant que le choix de « réduire la toile » des investissements peut être fait, considérant que le rythme soutenu d'investissements en voirie et en infrastructures depuis 2001 permet une pause, sans léser aucun secteur de la commune.

L'Assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2009.

### **Régime indemnitaire du personnel communal – agents de maîtrise et adjoints d'animation**

Par délibérations des 19.12.2002 et 15.12.2003, il a été institué un régime indemnitaire au bénéfice du personnel communal.

Compte tenu de la création des emplois d'agent de maîtrise et agent d'animation de 1<sup>e</sup> classe, il est demandé à l'Assemblée :

- d'instaurer au profit des agents des cadres d'emplois des agents de maîtrise, l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) sur la base du montant de référence correspondant à ces grades.
- d'instaurer au profit des agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation, l'I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures) sur la base du montant de référence correspondant à ces grades.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêté du Maire dans les limites d'un coefficient multiplicateur de 0.5 à 4 ; elles seront versées mensuellement, revalorisées en fonction des textes correspondants et maintenues en cas d'absence pour maladie ou congés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le dispositif indemnitaire ci-dessus présenté.

#### **- Recours LAURENT contre un permis de construire – Autorisation du Maire à défendre**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif de Rennes par les consorts LAURENT à l'encontre du permis de construire délivré le 29.06.2005 à Mme POUPON.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée.
- ◆ MANDATE à cet effet le cabinet de Maître Richard LE ROY à Brest.

#### **- Recours LAURENT contre la commune – Autorisation du Maire à défendre**

Une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif de Rennes par les consorts LAURENT à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal en date du 06.05.2008, autorisant le Maire à signer le marché de voirie avec l'entreprise SCREG OUEST.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée.
- ◆ MANDATE à cet effet le cabinet de Maître Richard LE ROY à Brest.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **- Recensement 2009**

M. le Maire présente le dispositif du recensement et la prise en compte des chiffres de la population à compter de l'année 2009.

#### **- Vœux du Maire**

Ils auront lieu le 23 janvier 2009 à 19 h 00 à la salle Jean-Louis LANNURIEN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 20.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 15 janvier 2009.

Le Maire,

Jean LOAEC.

